

12.2 Modèle

CONTRAT DE MISSION :

CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'USAGE A TEMPS PARTIEL

(Art. L. 122-1-1-3, Art D. 121-2, Art. L. 122-8 abrogé et remplacé par l'art. L. 322-4-16-3, Art. L. 212-4-3 et L. 212-4-4 du code du travail)

Entre les soussignés

L'association intermédiaire (*dénomination sociale*)

L'adresse (à indiquer)

N° URSSAF (*à mentionner*)

Représenté par monsieur ou Madame (*Nom et prénom*)

Agissant en qualité de (*mentionner la fonction*)

d'une part,

et

Monsieur ou Madame (*Nom et prénom*)

Né(e) le (*date*), à (*lieu*)

Nationalité (*à préciser*)

N° d'immatriculation à la sécurité sociale (*à indiquer*)

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1. Nature du contrat (*obligatoire*)

Le présent contrat est un contrat à durée déterminée d'usage à temps partiel.

2. Convention collective applicable (*obligatoire s'il en existe une*)

Sous réserve de toute situation pouvant remettre en cause ses dispositions, la convention collective applicable est (*préciser sa dénomination : convention collective de branche ou convention collective d'entreprise...*)

3. Objet du contrat (*obligatoire*)

Le présent contrat est un contrat de mission pour lequel il est d'usage de ne pas recourir au contrat à durée indéterminée. Il est conclu pour pourvoir l'emploi suivant : (*à préciser*)

4. Durée du contrat (*obligatoire*)

(*S'il s'agit d'un contrat à terme précis*) Le présent contrat qui prend effet le (*date*) à (*heure*) est conclu pour une période de (*à préciser*). Il prendra fin automatiquement à l'échéance du terme, soit le (*indiquer la date*).

Toutefois, il pourra être renouvelé une fois au-delà de ce terme par accord entre les parties. Un avenant qui fixera les conditions de ce renouvellement, sera alors soumis à Monsieur (ou Madame) (*nom*) avant le (*date prévue pour la fin du contrat*).

(*S'il s'agit d'un contrat à terme imprécis*) Le présent contrat ne comporte pas de terme précis, tel qu'autorisé par le code du travail. Ayant pour objet la réalisation de (*indiquer la mission confiée au salarié*), il prendra fin lorsque cette tâche sera achevée. Conformément aux obligations prescrites par le code du travail, la période minimale est fixée à (*déterminer la période minimale*). Celle-ci à Monsieur (ou Madame) (*Nom et Prénom*) une rémunération telle que fixée au point 7, pendant toute cette période même si la tâche prend fin avant l'expiration de celle-ci.

Toute proposition de poursuite des relations de travail à l'échéance du terme ne peut émaner que de l'association. Si le particulier en fait la demande, Monsieur ou Madame (*Nom et Prénom*) doit immédiatement en informer l'association afin qu'elle établisse le document approprié. (*Il est conseillé d'indiquer dans le contrat de mise à disposition que le particulier ne peut, y compris pour une durée très limitée, faire travailler le salarié au-delà du terme fixé par le contrat lorsqu'il s'agit d'un contrat de date à date*).

5. Période d'essai (*facultative mais conseillée*)

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de (*indiquer le nombre de jours, de semaines ou mois à partir de la durée du contrat de date à date ou de la durée de la période minimale pour le contrat à terme imprécis fixée au point précédent. Cf. règles applicables à la période d'essai, Pt. 8.1.3*). Celle-ci doit permettre à l'employeur d'apprécier l'aptitude du salarié à exécuter une mission chez un particulier ou dans une entreprise. Chaque partie a donc la possibilité de mettre fin à la relation de travail, sans aucune formalité, pendant la durée de la période d'essai fixée précédemment.

6. Emploi et qualification

Sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche, Monsieur (ou Madame) (*Nom et Prénom*) est engagé en qualité de (*à renseigner*). Ses attributions sont les suivantes (*à renseigner*)

7. Rémunération

Monsieur (ou Madame) percevra une rémunération mensuelle brute de (*montant en euros*). Celle-ci est calculée sur la base du nombre d'heures effectivement travaillées chez l'utilisateur.

8. Lieu de travail

Monsieur (ou Madame) (*Nom et prénom*) exercera ses fonctions au domicile de Monsieur ou Madame (*à renseigner*) à (*indiquer l'adresse*).

Vous pouvez aussi indiquer que le lieu de travail de M. ou Mme (nom et prénom) sera indiqué dans l'ordre de mission, celui-ci valant avenant au présent contrat pour ce qui concerne le lieu d'exécution de la mission.

Il est également possible de mentionner : M. ou Mme (nom et prénom) exercera ses fonctions dans le secteur géographique suivant (indiquer le secteur géographique mentionné dans l'agrément de l'association). Le lieu exact sera mentionné dans l'ordre de mission, celui-ci valant avenant au contrat de travail pour ce qui concerne le lieu d'exécution de la mission.

9. Durée du travail (Obligatoire)

Si le contrat est à temps partiel : La durée du travail de Monsieur ou Madame (nom et prénom) est de (à préciser) hebdomadaire. Conformément à l'article L. 212-4-3 alinéa 1 du code du travail, la répartition de la durée du travail n'apparaît pas dans le présent contrat. Cependant, les horaires de travail seront communiqués par écrit à Monsieur ou Madame (nom et prénom) chaque mois.

Conformément à l'article L. 212-4-4 du Code du travail, chaque journée de travail ne pourra comporter qu'une seule coupure. Celle-ci ne pourra pas excéder deux heures (*cette clause doit être insérée à moins qu'un accord ou une convention collective en décide autrement. Auquel cas, c'est la disposition de l'accord ou de la convention qui doit apparaître*).

La répartition de l'horaire de Monsieur ou Madame (Nom et prénom) pourra être modifiée dans les cas suivants : (énumérer le plus précisément possible les cas dans lesquels la répartition pourra être modifiée. Par exemple, si le particulier est absent ou, au contraire, s'il souhaite que les travaux soient effectués en son absence, s'il est présent. *Il faut impérativement faire coïncider cette partie avec le contrat de mise à disposition. Ainsi, il est conseillé de demander au particulier quelles sont les hypothèses dans lesquelles il souhaitera modifier de façon exceptionnelle ou pas les horaires de travail*).

Lorsque surviendra l'une des circonstances autorisant une nouvelle répartition, les conditions de cette modification seront notifiées à Monsieur ou Madame (Nom et Prénom) sept jours au moins (*ce délai de prévenance peut être porté à trois jours en présence d'un accord ou d'une convention collective ou moins en cas d'urgence à condition que l'accord ou la convention le mentionne*) avant la date à laquelle la modification doit prendre effet. (*Mentionner dans le contrat de mise à disposition que le particulier a l'obligation de prévenir au moins sept jours à l'avance l'association de toute modification d'horaire. Préciser aussi de manière extrêmement claire que le particulier ne peut pas « s'arranger » avec le salarié dans la mesure où l'employeur est l'association.*).

Cette modification donnera lieu à un document remis au salarié contre décharge.

10. Heures complémentaires

En fonction des nécessités, l'association, sur demande du particulier, pourra envisager de faire effectuer à Monsieur ou Madame (nom et prénom) des heures complémentaires dans le cadre ainsi défini. (*Il est possible de mentionner les limites des heures complémentaires, mais ce n'est pas obligatoire. Cependant, si un accord ou une convention autorise à porter le nombre d'heures complémentaires au tiers de la durée prévue au contrat, mieux vaut le mentionner en indiquant la source conventionnelle de cette dérogation*).

11. Congés payés

Monsieur ou madame (Nom et prénom) bénéficie d'un droit à congés payés conformément aux dispositions (*légal, conventionnelles ou applicables dans l'association*).

12. Retraite complémentaire

Monsieur ou Madame (*Nom et Prénom*) sera affilié à la caisse de retraite complémentaire dont relève l'entreprise (*nom et adresse de la caisse*).

13. Autres avantages sociaux (à indiquer uniquement lorsque le salarié est mis à disposition d'une entreprise)

Monsieur ou Madame (*Nom et Prénom*) bénéficie, dans les mêmes conditions que les autres salariés de l'entreprise dans laquelle il est mis à disposition, des avantages accordés par celle-ci à ses salariés.

14. Obligations professionnelles

Monsieur ou madame (*Nom et prénom*) est tenu d'observer les règles générales la discipline et la sécurité au travail telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur. A l'occasion de son embauche, le règlement intérieur est expliqué au salarié. Les prescriptions de celui-ci sont impératives.

Par ailleurs, Monsieur ou Madame (*Nom et Prénom*) s'engage à :

- se conformer aux directives et instructions émanant tant de l'association que du particulier chez qui il est mis à disposition. Dans l'hypothèse où les instructions du particulier chez qui il est en mission seraient en contradiction avec celles données par le représentant de l'association, le salarié a l'obligation d'en faire part à l'association dans les plus brefs délais ;
- à informer immédiatement l'association en cas d'absence quel qu'en soit le motif et à produire dans les 48 heures les justificatifs appropriés ;
- à informer immédiatement l'association en cas de retard afin qu'elle puisse prévenir le particulier ;
- à se soumettre, avant l'expiration de la période d'essai, à la visite médicale d'embauche.

15. Nature des équipements de protection individuelle que le salarié doit utiliser (facultatif mais conseillé)

Pour exécuter sa mission, Monsieur ou Madame (*Nom et Prénom*) doit impérativement être équipé de (indiquer les protections) fournis par (*indiquer s'il s'agit de l'association ou du particulier. Même s'il existe un doute sur la possibilité ou non pour une association de fournir du matériel aux salariés qu'elle met à disposition, mieux vaut faire preuve de rigueur en matière de sécurité plutôt que d'être confronté à un accident du travail*).

16. Indemnité de fin de contrat (facultatif)

Le présent contrat n'ouvrira pas droit au bénéfice d'une indemnité de fin de contrat.

17. Rupture anticipée du contrat (facultatif mais conseillé. Cf. Fiche la rupture du contrat)

(Il est conseillé de noter cette clause dans le contrat de mise à disposition en précisant au particulier de mettre à profit la période d'essai pour évaluer les qualités du salarié mis à sa disposition. Une fois cette période échue, les causes de rupture ne peuvent plus être que celles énumérées dans la loi).

Après la période d'essai, le présent contrat ne pourra être résilié avant le terme convenu, sauf accord des parties (association employeur et salarié), qu'en cas de faute grave, lourde, de force majeure ou si Monsieur ou Madame (*nom et*

prénom) peut justifier de la conclusion d'un contrat à durée indéterminée dans une autre entreprise.

Monsieur ou Madame (*Nom et prénom*) reconnaît que Monsieur ou Madame (*Nom et Prénom*), agissant en qualité de représentant de l'association a exposé à l'oral le contenu des droits et obligations imposés par le présent contrat et que le règlement intérieur lui a été expliqué (*Il est possible de donner un exemplaire du règlement intérieur au salarié. Dans ce cas, il faut noter qu'un exemplaire a été remis au salarié*).

Fait à (*lieu*)

Le (*date*)

En (nombre d'exemplaires)

Signature (représentant de l'association)

Signature (le salarié)